

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT**  
**« Gagnez un chèque cadeau d'une valeur de 500€ - Mars 2019 »**

**Article 1 – Définition et conditions du jeu concours**

La société RDS FRANCE est désignée également comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également comme « le Gagnant ».

Organisateur : SARL RDS France

Capital social : 40 000 €

SIRET : 488 352 915 00042

Adresse : 87 quai de Brazza 33100 Bordeaux

Dans le cadre d'une opération marketing, la société RDS FRANCE organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, destiné à promouvoir sa présence sur les réseaux sociaux et à recueillir auprès de ses clients des photographies de ses équipements vendus.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et DOM-ROM, disposant d'une connexion à l'Internet et ayant procédé à un acte d'achat d'un ou plusieurs matériels auprès de l'Organisateur depuis 2004. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au jeu-concours les membres et anciens membres du personnel de la société RDS FRANCE ainsi que les membres de leur famille.

**Article 3 – Dates du concours**

- date de début du concours : Mercredi 06 Mars 2019 à 12h00

- date de fin du concours : Dimanche 31 Mars 2019 à 23h59

- date du tirage au sort : Mercredi 03 Avril 2019

- date de désignation du Gagnant : Mercredi 03 Avril 2019

Toute inscription intervenant après la date de fin de concours ne sera pas prise en compte (date et heure de soumission du formulaire de participation faisant foi).

**Article 4 – Modalités de participation**

**4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse <https://www.rdsfrance.com/participation-jeu-concours-500-euros/> et lire et accepter les conditions du présent règlement. Le Participant devra en outre :

a) fournir une ou plusieurs photographie(s) non pixélisée(s) représentant un matériel en condition d'utilisation, acquis auprès de la société RDS France, dans la limite de 3 photographies. La photographie doit permettre l'identification du matériel et ne doit pas comporter de texte, symbole,

ou filtre ajouté(s) ; toute photographie de très basse qualité, illisible, présentant un matériel dégradé, modifié ou hors service, ou ne permettant pas l'identification du matériel sera rejetée, entraînant l'invalidité de la participation. Pour des raisons techniques, la taille maximale du fichier transmis ne doit pas dépasser 2500 Ko (taille globale maximale si trois photographies transmises : 7500 Ko).

Les formats autorisés sont les suivants : jpg | jpeg | png | jpe | tif | tiff | bmp. Pour des raisons de sécurité, tout dossier ou fichier compressé /d'archive de type rar | zip | 7z | ace | gzip | z | xz | arc (et toute autre extension de fichier non listée ci-avant) sera automatiquement supprimé et entraînera l'invalidité de la participation.

b) s'abonner à la chaîne Youtube RDS FRANCE

(<https://www.youtube.com/channel/UCmL1Y4ZyJAvZm3Er2uuF4Tg>)

c) «aimer» la page Facebook RDS FRANCE

(<https://www.facebook.com/RDS-France-448329738663160/>)

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'opération.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant (fluky.io).

### **Article 5 – Dotations/lots**

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par RDS FRANCE et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot consiste en un chèque d'une valeur de 500€ (cinq cent euros) sans condition suspensive d'utilisation. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant tiré au sort sera informé par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. La société Organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

#### 5.2) Modalités de remise et d'utilisation

Le lot sera transmis par courrier postal. Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe auprès du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

## **Article 6 – Modalités d’attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique pour la durée du concours.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [info@rdsfrance.com](mailto:info@rdsfrance.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d’attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d’email à l’adresse email qu’ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

## **Article 7 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu’en soit le support, toutes les informations et photographies communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, Les données utilisées dans ce cadre sont destinées à l’usage du (ou des) service(s) concerné(s) de RDS FRANCE et ne peuvent être communiquées qu’aux tiers qui participent à la réalisation des prestations, pour les besoins de cette prestation. Le participant autorise RDS FRANCE à procéder à cette communication. En cas d’utilisation de données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale, l’Organisateur en informe le client et prend en compte son éventuel refus.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le client bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition au traitement des données qui le concernent. Tout participant qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant peut s’adresser à :

RDS France – 87 Quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l’usage de RDS FRANCE dans le cadre de l’accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## **Article 8 – Responsabilités et droits**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l’Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation

soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie, informations erronées, cas de force majeures, entraînant la non remise ou la remise différée du lot par les services de La Poste.
- Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique/postale incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier.
- Déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 9 – Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant ; le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **Article 10 – Loi applicable**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : RDS France – 87 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 11 – Consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.rdsfrance.com/wp-content/uploads/2019/03/REGLEMENT-JEU-CONCOURS-500-EUROS-MARS-2019.pdf>